

En l'année 1829, le mode d'arpentage fut bien amélioré en tirant des lignes des chemins de traverse sur l'arpentage primitif, comme moyen d'assurer l'arpentage des lignes de concession.

Lors de l'union du Bas et du Haut-Canada, le système magnétique de l'arpentage, cette source abondante d'erreurs, fut abandonné, et l'on adopta le système astronomique, qui permettait d'arriver à une plus grande exactitude.

En l'année 1847, la contenance des lots dans le Haut-Canada fut réduite à 100 acres chacun, vu que la plupart des colons n'achetaient que cette étendue de terre.

Les erreurs dans les lettres patentes provenant d'irrégularité dans la description de la moitié d'un lot acheté, furent par ce moyen évitées.

Ces lots de 100 acres furent tracés à 20 chaînes de largeur sur 50 chaînes de profondeur, avec une réserve de chemin entre chaque cinquième lot. La ligne de cette réserve de chemin fut arpentée en même temps que les lignes de concession, divisant ainsi le township en lots de cent chaînes carrées. Ces lignes de chemins de traverse servirent non-seulement à constater l'exactitude de l'arpentage des lignes de concession, mais permirent aussi aux colons d'établir des chemins de traverse immédiatement aux endroits qui leur étaient assignés.

Les terres sur la rive nord du lac Huron, ont été récemment arpentées d'après le système américain des sections d'un mille carré, contenant 640 acres chacun. Ces sections sont subdivisées en quarts de sections de 160 acres chacun. Un cahier de campagne sous une forme améliorée a aussi été introduit, et les arpenteurs ont reçu instruction de collectionner et transmettre au département de petits échantillons des rochers fixes qu'ils rencontrent dans leurs arpentages, et de tenir note et de faire rapport d'une manière spéciale des différentes espèces de bois.

*Quest. 35.* Une fois les notes et l'arpentage de l'arpenteur reçus, qu'en faisait-on dans votre bureau?—Quand des rapports d'arpentage (consistant en plan, cahier de notes, journal et rapport, avec le compte, la liste de paiement et les pièces justificatives pour transport) étaient reçus, ils subissaient un examen minutieux dans la division de l'arpentage, et toutes les erreurs étaient corrigées. Trois copies du plan étaient alors préparées, l'une pour l'usage du bureau, l'une pour le registrateur du comté, et l'autre pour l'agent des terres de la couronne.

La dernière, avec la liste des lots, était transmise à la division des ventes. L'original du plan, du cahier de notes, du journal et du rapport, était déposé à la division de l'arpentage pour consultation.

*Quest. 36.* Les cartes des nouveaux arpentages, une fois terminées, étaient-elles d'un accès facile au public?—Elles étaient d'un accès facile à tous ceux qui se présentaient au bureau, et le premier venu pourrait s'en procurer des copies en payant un honoraire de deux piastres et demie pour chaque carte de township.

*Quest. 37.* Y a-t-il eu des cartes des townships de fournies aux agents locaux de l'émigration?—Non; ils n'en ont jamais fait la demande. Il se peut qu'il y ait eu des exceptions, mais, règle générale, les agents locaux de l'émigration n'en ont pas fait la demande. L'agent en chef de l'émigration a régulièrement demandé des informations qui lui ont été fournies au sujet des localités où nous avions des terres de la couronne à vendre, des conditions de l'achat, etc. Il a reçu les cartes générales de la province, mais non pas accompagnées des plans séparés des différents townships.

*Quest. 38.* Est-ce que les individus qui faisaient de grandes acquisitions de terres publiques ont mis à profit ces cartes ou les rapports des arpenteurs?—On les a mis à profit pour constater la quantité générale des terres, mais comme les cahiers de notes n'avaient trait qu'à une seule extrémité du lot, les trois autres parties n'étant pas tracées dans l'arpentage primitif, il n'y avait que les novices en ces sortes de spéculations qui voulassent reposer toute confiance dans les notes seulement; les plus expérimentés faisaient personnellement une inspection minutieuse des lots, ou envoyaient des agents pour la faire avant de se décider à faire une acquisition.

*Quest. 39.* Quelle est la quantité des terres non-concédées dans la province, qui ont été arpentées jusqu'à ce jour?—Environ 6,600,000 acres—près de 4,540,000 dans le Bas, et 2,060,000 acres dans le Haut-Canada.

*Quest. 40.* Quelle est la quantité de ces terres sises en bas de Québec?—A l'est de la